

C O P I E

PRESIDENCE DU COMITE CENTRAL
DU PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail * Démocratie * Paix

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 79/445 DU 8/08/79

PORTANT PROMULGATION DE LA CONSTITUTION
DU 8 JUILLET 1979 DE LA REPUBLIQUE
POPULAIRE DU CONGO.

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,-

(/u l'acte n°38/PCT/CC du 30 Mars 1979 portant fondement, organisation et fonctionnement des Pouvoirs Publics ;

(/u l'ordonnance n°013/79 du 10 Mai 1979 portant Loi électorale pour le Référendum Constitutionnel, les élections à l'Assemblée Nationale Populaire et aux Conseils Populaires des Régions, des Districts et des Communes ;

(/u le Décret n°79/329 du 22 Juin 1979 portant convocation du Corps électoral en vue du Référendum Constitutionnel des élections à l'Assemblée Nationale Populaire et aux Conseils Populaires des Régions, Districts et Communes ;

(/u les résultats du Scrutin du 8 Juillet 1979 ;

D E C R E T :

ARTICLE 1ER. Est promulgué la Constitution de la République Populaire du Congo adoptée le 8 Juillet 1979 par le Peuple Congolais par Référendum.

ARTICLE 2. Le texte de la Constitution de la République Populaire du Congo qui demeurera annexé au présent Décret sera publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo.

ARTICLE 3. Le présent Décret qui prend effet à compter du 8 Juillet 1979 à 0 Heure sera enregistré, publié suivant la procédure d'urgence et communiqué partout où besoin sera./-

FAIT A BRAZZAVILLE, LE 8 AOUT 1979

(6) COLONEL Denis SASSOU-NGUESSO.-